



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07

45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

## Conseil Municipal du 21.01.2022

**Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt et un janvier deux mil vingt-deux, vingt heures, sous la Présidence de Mme GRIVOTET, Maire, sur sa convocation en date du 14 janvier 2022.**

**PRÉSENTS** : Mme Françoise GRIVOTET, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Alexandre LANSON, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, Adjoints, M. François GRISON, M. Philippe LANNON, Conseillers municipaux délégués, Mme Sylvie BOUGOT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Frédéric LANDEL, M. Didier BOURDIN, M. José PONS, M. Francis ROGER, M. Pascal LANSON, Mme Murielle CHEVRIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Christophe TAFANI, Mme Aurélie VOISIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS excusés avec procuration :**

M. Thierry CHARPENTIER	donne pouvoir à	Mme MIALANNE
Mme Sophie WEBERT	donne pouvoir à	M. ASSELOOS
Mme Marie-Christine INGRAND	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET
Mme Elodie BELLANGER	donne pouvoir à	M. VIAUD
Mme Ivana PESIC	donne pouvoir à	M. Alexandre LANSON
Mme Martine GUIBERT	donne pouvoir à	M. SILBERBERG
M. Fabrice GREHAL	donne pouvoir à	M. Pascal LANSON

Secrétaire : M. Olivier SILBERBERG

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021**

M. SILBERBERG estime que le compte rendu transmis est une provocation au regard de ses interventions. Il indique que ses interventions sont soit extrêmement tronquées soit inexistantes ; il appelle ça de la censure. Il demande que l'intégralité de ses propos soit retranscrite dans le compte rendu.

M. TAFANI indique qu'il avait demandé, dans le compte rendu de la commission communication, qu'il y ait deux rubriques bien distinctes « professionnels de santé » et « bien-être » dans le guide de la ville. Il s'associe aux propos de M. SILBERBERG puisqu'il a l'impression que ses propos ont également été amputés, notamment concernant la diffusion des fausses rumeurs dont l'accusait Mme Le Maire.

Lors du dernier conseil il s'était vu contraint de rectifier la vérité et de la rendre publique

Il souligne que lorsque M. SILBERBERG emploie le terme de censure il n'a pas tort et espère que ce n'est pas quelque chose qui va s'installer dans ce conseil municipal.

Mme GRIVOTET indique qu'elle tient compte des remarques pour le guide de la ville et pour le compte rendu du conseil municipal.

### DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Montant de la présente décision du maire
DE-2021-JEUN-041	ORGANISATION, FONCTIONNEMENT et GESTION d' EVASION JEUNNESSE	UFCV	
DE-2021-FIN-042	INDEMNISATION VERSEE PAR L'ASSURANCE	GROUPAMA	5 520,10 €

### COMMISSION FINANCES DU 9 DECEMBRE 2021

Cette commission ayant eu comme objet le BP primitif 2022, Mme GRIVOTET passe directement à la présentation :

BP 2022 DE LA COMMUNE :

► **CONTENU DU BUDGET :**

- ❖ Traduction des grands choix politiques de la commune en matière de fonctionnement et d'investissement.
- ❖ Choix définis lors du débat d'orientation budgétaire, en séance du conseil municipal du 26 novembre 2021.
- ❖ Le vote du budget doit se faire dans les deux qui suivent la présentation du DOB.

► **Ces choix étaient :**

- Maintien des taux de la fiscalité directe locale depuis 2003 (A l'exception de la Taxe d'Habitation : plus de vote de taux pour cette imposition) ;
- Maîtrise des charges à caractère général malgré l'inflation annoncée de 1,5 % ;
- Des dépenses de personnel en diminution de 1,57 % de BP à BP.

► **CONSEQUENCE DU VOTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- ❖ Autorise juridiquement le Maire à percevoir les recettes et à exécuter les dépenses dans la limite des crédits votés, sur l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre).

### UN BUDGET PRESENTE OBLIGATOIREMENT EN EQUILIBRE :

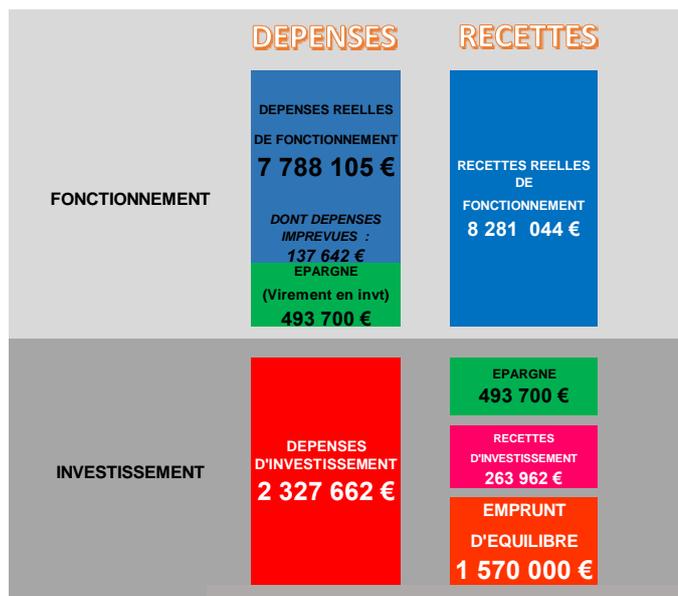
**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses = Recettes = 8 281 805 €

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses = Recettes = 2 327 662 €

**TOTAL BP 2022 = 10 609 467 €**



## RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT EVOLUTION

Chapitres	MONTANT BP 2021	MONTANT BP 2022	EVOLUTION %
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	4 400,00	22 100,00	402,27%
70 - PRODUITS DES SERVICES	861 619,00	926 891,00	7,58%
73 - IMPOTS ET TAXES	5 740 216,00	5 728 079,00	-0,21%
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 435 484,00	1 421 198,00	-1,00%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	193 059,00	182 776,00	-5,33%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	-
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>8 234 778,00</b>	<b>8 281 044,00</b>	<b>0,56%</b>

Les recettes réelles de fonctionnement représentent un montant de 8 281 044 € pour 2022. Elles augmentent de 0,56 % entre 2021 et 2022.

L'excédent de fonctionnement, sera connu après la clôture de l'exercice 2021 et sera repris au budget supplémentaire.

### CHAPITRE 013 :

Ce chapitre représente 0,27 % des recettes réelles de fonctionnement soit un montant de 22 100 €. Il comprend les avoirs sur factures et le remboursement des indemnités journalières ; Les recettes encaissées en 2021 s'élèvent à 48 974 €.

### CHAPITRE 70 :

Les produits des services représentent 11,19 % des recettes réelles de fonctionnement soit un montant prévisionnel de 926 891 €. La hausse provient de la reprise maximale des services publics (crèche, halte-garderie, restauration scolaire) d'une part et de la hausse des frais de personnel mis à disposition du CCAS et du SIBAF d'autre part.

La hausse des frais à rembourser par le CCAS provient de l'augmentation des heures réalisées pour le portage des repas aux bénéficiaires plus nombreux.

Les frais à rembourser par le SIBAF à la commune ont été réévalués en fonction d'une estimation plus réelle des heures réalisées dans le cadre des tâches administratives.

### CHAPITRE 73 :

Les impôts et taxes représentent 69,17 % des recettes réelles de fonctionnement soit un montant de 5 728 079 €. Depuis 2021, la collectivité ne perçoit plus la taxe d'habitation mais perçoit, en remplacement, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à laquelle un coefficient correcteur est appliqué pour neutraliser l'écart de compensation. Cette réforme a pour conséquence une perte d'autonomie fiscale et financière pour les collectivités.

Ainsi, le produit des contributions directes (article 73111) est estimé à 5 157 882 € pour 2022.

### CHAPITRE 74 :

Le chapitre des dotations et participations représentent 17,16 % des recettes réelles de fonctionnement, soit un montant de 1 421 198,00 €

A noter également sur ce chapitre, l'estimation à hauteur de 281 000 € des recettes provenant de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole pour la prise en charge des prestations de services relatives à l'accueil de loisirs et à l'accueil périscolaire.

### CHAPITRE 75 :

Ce chapitre est prévu à hauteur de 182 776 €, en diminution de 5,33 %. Il représente 2,21 % des recettes réelles de fonctionnement.

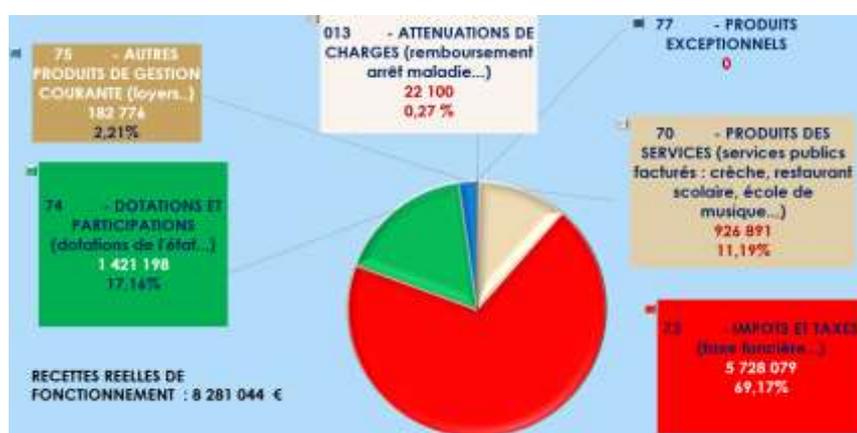
Les revenus relatifs à la location des logements sont estimés précisément au vu des baux actuels. Ils représentent 120 776 € contre 129 759 € l'an passé. La perte de recettes est liée à la vacance du cabinet médical des Crocettes suite à l'incendie du 11 janvier 2021 et à la vacance du logement 2 bis rue Demay.

Quant aux revenus issus des locations de nos salles (château, orangerie, salle des fêtes de Montission), ils sont estimés à 58 000 € comme l'an passé.

Ce chapitre comprend également le remboursement de la taxe des ordures ménagères et de consommation d'eau par nos locataires.

Mme GRIVOTET souligne que les recettes de fonctionnement sont relativement stables.

## RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT STRUCTURE



## LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EVOLUTION

Chapitre	Montant du BP 2021	Montant du BP 2022	EVOLUTION
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 429 662,00	2 431 203,00	0,06%
012 - CHARGES DE PERSONNEL	4 382 642,00	4 321 114,00	-1,40%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	190 846,00	197 508,00	3,49%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	518 739,00	665 738,00	28,34%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>7 521 889,00</b>	<b>7 615 563,00</b>	<b>1,25%</b>
66 - CHARGES FINANCIERES	5 000,00	4 500,00	-10,00%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 200,00	30 400,00	149,18%
022 - DEPENSES IMPREVUES	195 304,00	137 642,00	-29,52%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>7 734 393,00</b>	<b>7 788 105,00</b>	<b>0,69%</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 7 788 105 €. Elles augmentent de 0,69 % par rapport aux crédits ouverts au BP 2021. Les dépenses de gestion courantes augmentent de 1,25 % par rapport au budget 2021.

Les charges à caractère général s'élèvent à 2 431 203 € et représentent 31,22 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles sont en évolution de 0,06% par rapport au BP 2021, alors que l'inflation prévisible est de 1,4 %.

Les principaux comptes impactés par la hausse sont :

- Compte 6042 - Achat de prestations de service : les prestations de service sont en augmentation en raison d'une offre culturelle plus étoffée. Les achats de spectacles payants sont plus nombreux.
- Compte 60612 – énergie électricité : les crédits relatifs aux frais d'énergie (électricité, combustibles, gaz) ont été réévalués pour faire face à l'augmentation du gaz et de l'électricité (+ 12 % annoncés en 2022).
- Compte 60622 - carburant : les crédits nécessaires aux frais de carburant ont été réévalués pour faire face à la hausse des prix à la pompe.

A contrario, certains postes ont vu leur inscription budgétaire diminuer :

- Compte 6135 - locations : poste en diminution de 32 100 € grâce à la résiliation du contrat de location d'une construction modulaire pour l'école élémentaire Jean-Bonnet, suite à l'acquisition d'une construction de ce type à la rentrée scolaire 2021-2022. Le pôle culture diminue également ses frais de location.

### CHAPITRE 12 :

Les charges de personnel d'un montant de 4 321 114,00 € représentent 55,48 % des dépenses réelles de fonctionnement et 56,74 % des dépenses de gestion courante.

Ces charges sont en diminution de 1,40 % de BP à BP

Cette prévision tient compte des éléments suivants :

- ✓ Augmentation du SMIC de 2,24 % ;
- ✓ Evolution de carrière des agents liés aux avancements de grades et promotions internes sur décision de l'autorité territoriale
- ✓ Mise en place de l'IFSE pour les contractuels ;
- ✓ Mise en place d'heures supplémentaires pour une surveillance accrue de la police municipale durant la période estivale.
- ✓ Des recrutements, suite aux départs en mutation ;
- ✓ Du recrutement d'un directeur des services techniques, d'un plombier, d'un mécanicien, d'un référent ville durable ; de deux assistantes maternelles ;

- ✓ Du recrutement de 20 agents recenseurs ;
- ✓ De l'intervention d'une psychologue à la Maison de la Petite enfance.

#### **CHAPITRE 014 :**

Ce chapitre s'élève à 197 508 €. Son évolution est de 3,49 % par rapport au BP 2021 et il représente 2,54 % des dépenses réelles de fonctionnement et 2,59 % des dépenses de gestion.

Ce chapitre comprend :

- ✓ Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU (sur le manque de logements sociaux) est estimé à 64 680 € pour 2022.
- ✓ L'attribution de compensation à verser à Orléans Métropole, fixé à 72 043 € depuis le transfert de compétences opéré en 2018.

#### **CHAPITRE 65 :**

Ce chapitre s'élève à 665 738 € contre 518 739 € au BP 2021 soit une augmentation de 146 999 € ; son évolution est de 28,34 % par rapport au BP 2021 et il représente 8,55 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Sur ce chapitre, on retrouve :

- ✓ Les contributions aux organismes de regroupement (article 6554). La forte évolution de ce chapitre est principalement due à l'augmentation de la participation au SIBAF dans le cadre du lancement du projet de construction du nouveau bassin d'apprentissage. La participation de 80 000 € inscrite au BP 2021 passe à 180 000 € en 2022.
- ✓ Les subventions aux associations (article 6574) dont le montant est prévu à hauteur de 151 400 €, dont 1 500 € de subvention exceptionnelle, reste relativement stable (151 580 € en 2021). Ces subventions contribuent tout au long de l'année à créer ou maintenir du lien entre tous les Albijohanniciens.
- ✓ L'article 657362 concerne la subvention au budget autonome du CCAS. Un crédit de 130 000 € est nécessaire pour équilibrer ce budget.

#### **CHAPITRE 66 :**

La charge d'intérêts de la dette pour l'année 2022 s'élève à 4 500 € contre 4 853 € en 2021. Cette diminution s'explique par le non recours à l'emprunt depuis 2018.

#### **CHAPITRE 67 :**

Le montant des charges exceptionnelles est de 30 400 €.

Elles correspondent notamment aux crédits pour le remboursement des locations de salles ou d'achat de billets de spectacles qui ne peuvent être maintenus.

#### **CHAPITRE 022 :**

Le budget primitif 2022 prévoit un montant de 137 642 € de dépenses imprévues. Cette somme permet en cas de dépenses imprévues de pouvoir actionner ce montant sans attendre la réalisation d'une décision modificative permettant l'inscription de crédits.

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES INVESTISSEMENT = 2 327 662 €



## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 2 327 662 €

- **Les dépenses obligatoirement inscrites :**
  - Attribution Compensation Investissement : 397 172 €
  - Remboursement du capital d'emprunt : 98 000 €
  - Remboursement caution logement : 1 600 €
  - Rembt trop perçu taxe aménagement : 30 000 €
- Nouvelles dépenses d'équipement : 1 692 138 €
- Dépenses imprévues : 107 991 €
- Opérations d'ordre : 761 €

## LES DEPENSES D'EQUIPEMENT LES PLUS IMPORTANTES

- ❖ Réserves foncières : 300 000 €
- ❖ Constructions stade Lionel Charbonnier : 240 000 €
- ❖ Aménagement salles Montission (palan, lumières, désenfumage) : 105 000 €
- ❖ Matériel sécurité (*vidéo protection dont électrification, radar, PCS...*) : 96 538 €
- ❖ Réaménagement école de musique : 75 000 €
- ❖ Réaménagement accueil mairie (rdc et urbanisme) : 60 000 €
- ❖ Frais d'études :
  - Maison médicale : 50 000 €
  - Réaménagement Maison Petite Enfance : 50 000 €
- ❖ Travaux accessibilité du château : 50 000 €
- ❖ Travaux salle polyvalente : 50 000 €
- ❖ Autocom et matériel de téléphonie : 40 000 €

## LES DEPENSES D'EQUIPEMENT LES PLUS IMPORTANTES

- ❖ Equipement des écoles : 36 200 €
- ❖ Réfection cours de tennis : 30 000 €
- ❖ Matériel de transport CTM : 30 000 €
- ❖ Défibrillateurs : 21 000 €
- ❖ Borne accueil tactile : 20 000 €

- ❖ Reprise toiture DOJO : 20 000 €
- ❖ Raccordement au réseau WIFI4EU : 20 000 €
- ❖ Refonte site internet bibliothèque et mairie : 20 000 €

## REVISION DE L'AP/CP STADE

- ▶ AP/CP POUR LA CONSTRUCTION D'UN VESTIAIRE ET CLUB HOUSE (CREEE AU BP 2021 – REVISION)

Montant estimatif des travaux : 840 000 €

Durée estimative des travaux : 3 ans

Crédits de paiement :

- 2021 : 0 €
- 2022 : 240 000 €
- 2023 : 600 000 €

## LA DETTE

	CA2020	BP 2021	BP 2022
<b>Capital restant dû au 01/01/N</b>	<b>1 009 637,92</b>	<b>912 206,88</b>	<b>814 775,84</b>
<b>Remboursement du capital de la dette</b>	<b>97 431,04</b>	<b>97 431,04</b>	<b>97 431,04</b>
<b>Capital restant dû au 31/12/N</b>	<b>912 206,88</b>	<b>814 775,84</b>	<b>717 344,80</b>

Le taux d'endettement (encours de dette/ recettes réelles de fonctionnement) au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 10,46 %.

## LES RATIOS OBLIGATOIRES

Informations financières - ratios (population totale = 9 037 H)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate*
Dépenses réelles de fonctionnement/population	861,80	918,00
Produit des impositions directes/population	570,75	526,00
Recettes réelles de fonctionnement /population	916,35	1124,00
Dépenses d'équipement brut/population	231,20	288,00
Encours de dette/population	90,16	821,00
DGF/population	106,20	154,00

Mme GRIVOTET souligne qu'il s'agit d'un budget ambitieux pour une commune de notre taille, qui a une bonne santé financière.

Après une année 2021 où beaucoup d'études ont été réalisées sur tous les gros projets d'investissement, ce budget permettra de démarrer les investissements prévus dans le programme.

M. SILBERBERG intervient suite à la présentation du budget :

Il confirme ses doutes exprimés lors du ROB à savoir la hausse importante des charges de personnel et des charges à caractère général par rapport au compte administratif précédent qui se traduit par une baisse très forte de l'épargne nette, celle-ci s'établirait à fin 2022 à 533 000 € comparée à une épargne nette réelle de 1 700 000 € à fin 2019 et 2020 .

Concernant le compte 65 « charges de gestion courante » M.SILBERBERG revient sur la question posée lors du ROB concernant son montant, et sur les montants des comptes 6542 « créances éteintes » 13253€ et 6541 « créances admises en non-valeur : 12 500 €, trop provisionnés selon lui. Les provisions depuis de nombreuses années se situaient aux alentours de 3 000 € largement suffisantes selon lui.

« Ce crédit supplémentaire de 19 753 € ne correspond aujourd'hui à rien ou à cacher quelque chose. Nous sommes dans l'obscur » conclue-t-il.

Il s'interroge également sur la politique de recrutement des agents communaux et notamment des contractuels.

« Mme le Maire, nous avons les plus gros doutes sur la manière non transparente dont vous avez construit ce budget. On ne peut pas dissocier le vote d'un budget et confiance, or cette confiance nous ne l'avons pas. Nous émettons donc un vote de défiance à votre égard, en pleine responsabilité, nous voterons contre ce budget primitif 2022 ».

Mme GRIVOTET demande à M. SILBERBERG s'il compte reparler des mêmes sujets pendant les 48 conseils municipaux qu'il reste avant la fin de la mandature.

Elle indique qu'elle clôt le sujet ressources humaines et qu'elle ne reparlera plus d'un problème particulier sur un agent lors d'un conseil municipal, qui de plus n'a rien à voir avec la gestion de la commune.

M. SILBERBERG souligne que les débats sont libres et il n'est pas sûr qu'il reste encore 48 conseils municipaux.

M. TAFANI demande des précisions sur le compte 6238 « publicité, publications, relations publiques » où il est prévu une augmentation de 13 225 € pour des conférences envisagées dans le cadre de l'action santé et de l'action pour l'environnement. Il demande à quoi sert cette somme, à rémunérer qui, quoi ?

Ces montants paraissent relativement élevés notamment dans le milieu de la santé, même des grands professeurs de faculté ne se font pas rémunérer plus de 1 000 euros. Il demande s'il s'agit de sommes pour l'organisation des conférences ou pour rémunérer les conférenciers, à quoi vont servir ces fonds.

Mme AMINATOU précise que ces sommes sont allouées pour les conférences. Un conférencier perçoit aux alentours de 1 000 € mais il y a aussi la participation des citoyens qui peut augmenter le coût des conférences, donc la dernière conférence sur les perturbateurs endocriniens a coûté 4 000 euros (avec 20 participants).

Sans autre question, Mme GRIVOTET propose de voter le budget à main levée.

M. SILBERBERG demande un vote à bulletin secret.

Mme GRIVOTET indique qu'il n'y a pas lieu de voter à bulletin secret dans la mesure où ils annoncent leur intention de vote.

M. SILBERBERG précise que si un tiers des participants veulent un vote à bulletin secret, celui-ci doit avoir lieu dans ces conditions.

M. Alexandre LANSON estime qu'étant donné que pendant les 6 ans où il était dans l'opposition son équipe demandait le vote à bulletin secret, il est partisan également du vote à bulletin secret.

Mme GRIVOTET estime qu'un vote à bulletin secret signifie qu'on ne prend pas la responsabilité de son vote.

Mme GRIVOTET sollicite l'Assemblée pour savoir qui souhaite voter à bulletin secret et étant donné qu'il y a plus d'un tiers de réponse pour le vote à bulletin secret, ce vote a donc bien lieu à bulletin secret.

Après ouverture de l'urne, Mme GRIVOTET énonce les résultats issus du vote :

• Nombre de membres en exercice	:	29
• Nombre de membres présents	:	22 (7 procurations)
• Nombre de suffrages exprimés	:	26
• POUR	:	12
• CONTRE	:	14
• Nul	:	1
• Abstentions	:	2

Mme GRIVOTET indique que le budget n'est pas adopté.

Elle précise que les deux délibérations qui suivent sur les subventions aux associations et sur l'APCP ne seront pas votées.

Elle poursuit :

« Aucun travaux, aucun investissement ne pourront être engagés. Vous avez pris vos responsabilités vis-à-vis des habitants de la commune. Il faudra refaire le DOB avant le vote d'un nouveau budget et pour l'instant toutes les dépenses d'investissement sont stoppées ».

M. SILBERBERG indique que ce vote est un nouveau camouflet pour Mme le Maire et son équipe.

« Nous répétons que toutes les décisions arbitraires que nous dénonçons depuis des mois se traduisent aujourd'hui par une fracture abyssale au sein de votre majorité ».

Il lui demande ce qu'elle compte faire concrètement car il estime qu'elle n'est plus crédible à son poste.

Mme GRIVOTET répond qu'elle a été élue en juillet 2020 par la population et qu'elle a un programme à tenir vis-à-vis des albijohanniciens ; elle le tiendra elle ne démissionnera pas.

Elle demande à M. SILBERBERG s'il compte à chaque conseil municipal parler de camouflet et lire tous les papiers écrits par une autre personne ; elle lui demande de faire preuve de personnalité et de ne pas être le porte-parole de quelqu'un.

Elle répète qu'elle ne démissionnera pas et tous les élus ayant voté contre le budget ce soir ont pris leur responsabilité.

Elle prend acte du non vote du budget et laisse les albijohanniciens juger du non démarrage des investissements.

M. SILBERBERG lui demande de ne pas inverser les rôles. Il s'agit d'un vote de défiance vis-à-vis de son comportement. Si le budget n'a pas été voté il ne voit pas pourquoi il le serait la prochaine fois.

Il précise qu'en budget de fonctionnement les travaux peuvent commencer et en investissement on peut aller jusqu'à 25 % du budget de l'année dernière, donc il ne faut pas faire de chantage. Si un deuxième budget n'est pas voté il y aura tutelle de la Préfecture et elle pourra le faire exécuter.

Il demande à Mme le Maire de faire un départ serein et de transmettre le flambeau.

Mme GRIVOTET répète qu'elle ne démissionnera pas et elle demande à M. SILBERBERG de garder ses leçons pour lui.

M. TAFANI demande à Mme GRIVOTET de se remettre en question à titre de conseil.

Mme GRIVOTET le remercie de ce conseil.

## DELIBERATION n°2022-01-001

Rapporteur : Mme GRIVOTET

### BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2022

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** les articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2021 relative au débat d'orientations budgétaires 2022,

**CONSIDERANT** le projet de budget primitif 2022 de la Commune proposé par Madame le Maire communiqué aux Conseillers Municipaux et exposé par Madame GRIVOTET, Maire de Saint-Jean-le-Blanc,

**CONSIDERANT** que le projet de budget primitif 2022 s'établit comme il suit :

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	MONTANT BP 2022
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	22 100,00
70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	926 891,00
73 - IMPOTS ET TAXES	5 728 079,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 421 198,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	182 776,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
042 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	761,00
002 - EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 281 805,00</b>

## II – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Montant du BP 2022
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 431 203,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	4 321 114,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	197 508,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	665 738,00
66 - CHARGES FINANCIERES	4 500,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 400,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	137 642,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	99 600,00
042 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	394 100,00
<b>TOTAL</b>	<b>8 281 805,00</b>

## II – RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES	1 570 000,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	263 962,00
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	99 600,00
040 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	394 100,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 327 662,00</b>

## IV – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	169 500,00
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	397 172,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 172 638,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	110 000,00
OPERATIONS D'EQUIPEMENT AP/CP202101	240 000,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	30 000,00
16 - EMPRUNT	99 600,00
020 - DEPENSES IMPREVUES	107 991,00
040 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	761,00
041 - OPO BUDGETAIRES PATRIMONIALES	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 327 662,00</b>

## **SUR PROPOSITION** de la Commission des Finances,

### **DECIDE :**

- **de ne pas adopter** le budget primitif 2022 de la Commune, tel qu'il est présenté ci-dessus, et tel qu'il figure, annexé à la présente délibération, au vu des résultats suivants issus du vote :

• Nombre de membres en exercice	:	29
• Nombre de membres présents	:	22 (7 procurations)
• Nombre de suffrages exprimés	:	26
• POUR	:	12
• CONTRE	:	14
• Nul	:	1
• Abstentions	:	2

### **COMMISSION ACTIVITE ECONOMIQUE, EMPLOI ET MARCHES DE PLEIN AIR DU 15 DECEMBRE**

M. LANNON présente le compte rendu mais il trouve qu'il est difficile d'intervenir après ces moments bien tristes et trouve cette situation lamentable.

Il souligne que cette commission n'a pas pu fonctionner pendant plus d'un an à cause de la crise sanitaire. Cette commission s'est réunie pour voir quelles orientations il faudrait privilégier pour l'activité économique dans notre commune.

M. LANNON indique qu'il voudrait relancer l'association des commerçants qui existe juridiquement mais qui ne fonctionne pas.

Lors de cette commission, M. LANNON a présenté M. CASANO, Manager de centre-villes, Service Développement Commercial, Direction de la Compétitivité et de l'Emploi, à Orléans Métropole. Celui-ci apporte une aide aux 21 communes de la Métropoles qui le demande pour le développement de leur centre-ville.

Pour dynamiser le centre-ville, il faudrait privilégier les métiers de bouche tels que fromager, boucher mais le problème est le manque de locaux.

M. LANNON informe qu'il souhaite créer des groupes de travail pour faire avancer les choses.

Mme VOISIN souhaite savoir qui interviendra dans les groupes de travail qui vont se créer.

M. LANNON répond que les groupes de travail seront ouverts à tout le monde.

Il voudrait susciter un mouvement, une envie de bouger, il faut que cela soit interactif.

Il indique qu'il était motivé pour le faire, par contre cela devient pénible de vivre tous ces moments-là. Il avait prévu de s'investir plus depuis la fin de son activité professionnelle mais il ne sait pas comment cela va se passer maintenant car il ne sait pas s'il aura la force de continuer.

Mme GRIVOTET indique que le ressenti de M. LANNON est partagé aussi par certains ce soir.

Elle souligne qu'il faut avoir le courage de ce qu'on fait et que demander un vote à bulletin secret c'est masquer ses opinions et ne pas avoir le courage de dire honnêtement qu'on ne veut pas voter le budget ; elle propose que ceux qui ont voté pour le budget lèvent la main.

M. Pascal LANSON souligne qu'il s'agit d'une chasse aux sorcières et que cette demande est limite.

Mme GRIVOTET indique que tout le monde a le droit de s'exprimer. Elle souligne que les habitants de St Jean le blanc et les associations doivent comprendre qu'ils n'auront pas de subventions et que les travaux ne pourront pas avancer parce que certains élus ont voté contre. Il faut que chacun prenne ses responsabilités après ce vote.

Mme GRIVOTET présente ensuite le budget annexe vente d'énergie photovoltaïque :

## **BUDGET ANNEXE VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE : BUDGET PRIMITIF 2022**

### **UN BUDGET PRESENTE OBLIGATOIREMENT EN EQUILIBRE :**

EXPLOITATION : Dépenses = Recettes = 6 000 €

INVESTISSEMENT : Dépenses = Recettes = 5 083 €

**TOTAL BP 2021 = 11 083 €**

### **LA SECTION D'EXPLOITATION : RECETTES**

LES RECETTES D'EXPLOITATION PROVIENNENT EXCLUSIVEMENT DE LA VENTE D'ELECTRICITE :  
6 000 €

### **LA SECTION D'EXPLOITATION : DEPENSES**

- ▶ CONTRÔLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET MAINTENANCE DES PANNEAUX : 917 €
- ▶ IMPOTS SUR LES BENEFICES : 0 €
- ▶ DOTATION AUX AMORTISSEMENTS : 5 083 €

### **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

- ▶ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT PROVIENNENT EXCLUSIVEMENT DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS : 5 083 €
- ▶ LA SEULE DEPENSE D'INVESTISSEMENT A INSCRIRE EST UNE PROVISION POUR ACHAT D'IMMOBILISATION CORPORELLES : 5 083 €

Mme GRIVOTET indique que ce budget sera également voté à bulletin secret puisque cela a été demandé pour le BP de la commune.

M. TAFANI et Mme VOISIN soulignent que cela ne sert à rien puisque les votes deviennent publics ensuite.

M. LANDEL précise que les interventions de Mme le Maire n'étaient pas dirigées contre l'opposition.

M. SILBERBERG indique que lui et son équipe émettront un vote de défiance à l'égard de Mme le Maire et voteront contre ce budget photovoltaïque.

## DELIBERATION n°2022-01-002

Rapporteur : Mme GRIVOTET

### BUDGET ANNEXE VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE : BUDGET PRIMITIF 2022

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'instruction M4 relative à la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel et commercial,

**VU** les articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,

**VU** la délibération du 27 septembre 2016 créant le budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2021 concernant le débat d'orientation budgétaire 2022,

**CONSIDERANT**, le projet de budget primitif 2022 du budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque » proposé par Madame Françoise GRIVOTET, Maire, à la commission de finances du 09/12/2021,

#### I - RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitres	MONTANT BP 2022
70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	6 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 000,00</b>

#### II – DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Montant du BP 2022
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	917,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	0,00
<b>042 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS</b>	<b>5 083,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 000,00</b>

#### III – RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	MONTANT BP 2022
040 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	5 083,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 083,00</b>

#### **IV – DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

<b>CHAPITRE</b>	<b>MONTANT BP 2022</b>
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 083,00
041 - OPO BUDGETAIRES PATRIMONIALES	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 083,00</b>

#### **DECIDE :**

- **D'adopter** le budget primitif 2022 du budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque », tel qu'il est présenté ci-dessus, et tel qu'il figure à la présente délibération, au vu des résultats suivants issus du vote :
  - Nombre de membres en exercice = 29
  - Nombre de membres présents = 22 (7 procurations)
  - Nombre de suffrage exprimés = 28
  - POUR = 20
  - CONTRE = 8
  - Blancs = 0
  - Abstentions = 1

#### **BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2022**

Suite à la non adoption du BP 2022 cette délibération a été retirée.

#### **REVISION DE L'AP/CP POUR LA CONSTRUCTION D'UN VESTIAIRE ET D'UN CLUB HOUSE AU STADE DE FOOTBALL LIONEL CHARBONNIER.**

Suite à la non adoption du BP 2022 cette délibération a été retirée.

#### **PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR**

Mme GRIVOTET indique que la délibération sur le règlement intérieur avait été présentée lors du dernier conseil municipal de décembre et retirée de l'ordre du jour car les documents n'étaient pas arrivés en temps et en heure. Elle espère que, cette fois, tout le monde a pu les consulter.

M. SILBERBERG souligne que lors du dernier conseil municipal il avait été demandé de voter ce règlement de 74 pages alors que les documents avaient été envoyés le jour-même, un report avait donc été collectivement demandé.

Aujourd'hui ce projet est présenté en quelques lignes dans une délibération. Il indique que son équipe et lui émettront encore un vote de défiance et voteront contre.

Mme GRIVOTET estime que M. SILBERBERG n'a pas l'air de comprendre grand-chose dans ce règlement intérieur. Elle précise que celui-ci a été discuté et approuvé en comité technique, instance dans laquelle siègent des représentants d'agents et d'élus. Il a été travaillé avec les agents.

Ce règlement a été ajusté avec la réforme des 1 607 h. Elle indique que nous ne sommes pas là pour refaire le règlement intérieur. Elle lui demande d'énumérer les points qui lui posent problème.

M. SILBERBERG demande une présentation du document, avec les choses qui changent par rapport à l'ancien règlement.

Mme GRIVOTET indique qu'il y a eu des commissions dans lesquelles nous avons parlé de ce règlement, commissions auxquelles M. SILBERBERG n'a pas assisté, notamment dans la commission ressources humaines.

M. SILBERBERG souligne que ce n'était pas à l'ordre du jour de cette commission.

M. SILBERBERG estime se sentir obligé de voter pour un règlement qui n'a pas été présenté.

Mme GRIVOTET prend acte que M. SILBERBERG votera contre ce règlement.

## **DELIBERATION n°2022-01-003**

*Rapporteur : Mme GRIVOTET*

### **PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR**

**Le Conseil Municipal,**

Madame le Maire expose que la collectivité de SAINT JEAN LE BLANC a souhaité se doter d'un nouveau règlement intérieur et d'organisation du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels).

Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Le présent règlement intérieur et du temps de travail a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service. Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée statut de la fonction publique territoriale et des décrets d'applications ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité de Saint Jean Le Blanc de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

CONSIDERANT que le projet de règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du Comité technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- de droits et d'obligations des agents territoriaux
- de règles de vie dans la collectivité
- de gestion du personnel, locaux et matériel
- d'hygiène et de sécurité
- de gestion de discipline
- d'avantages instaurés par la commune
- d'organisation du travail (congés, CET, RTT, HS... )

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 décembre 2021,

### **DECIDE :**

- d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération et d'abroger le précédent
- de décider de communiquer ce règlement intérieur aux agents
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

### **RESULTATS ISSUS DU VOTE :**

- |                                 |                       |
|---------------------------------|-----------------------|
| • Nombre de membres en exercice | = 29                  |
| • Nombre de membres présents    | = 22 (7 procurations) |
| • Nombre de suffrage exprimés   | = 24                  |
| • POUR                          | = 20                  |
| • CONTRE                        | = 4                   |
| • Blancs                        | = 0                   |
| • Abstentions                   | = 5                   |

## **DELIBERATION n°2022-01-004**

*Rapporteur : Mme GRIVOTET*

### **TRANSFERT DE PROPRIETE D'UN EQUIPEMENT D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE**

Le Conseil Municipal de la ville de Saint-Jean le Blanc,

**VU** le transfert de compétence en matière d'entretien de la voirie et des espaces publics à Orléans Métropole en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**VU** l'équipement concerné, une remorque de marque DIMECO immatriculée 270 RK 45 servant au transport d'un rouleau vibrant utilisé pour l'entretien des voiries.

Considérant l'utilisation exclusive de ce matériel par les services d'Orléans Métropole au sein du Pôle Territorial Sud Est.

Ce transfert comptable est réalisé par opérations d'ordre non budgétaires sur la base du procès-verbal établi par la commune, étant précisé que les biens qui seront intégrés dans le budget de la Métropole et issus des budgets communaux, parfois soumis à une nomenclature différente, les natures comptables d'intégration sont ainsi susceptibles de différer de celles figurant aux procès-verbaux

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) Acter le transfert intégral de ce matériel à Orléans Métropole
- 2°) Résilier le contrat d'assurance associé à ce matériel
- 3°) Retirer ce matériel de l'inventaire de la commune
- 4°) autoriser Madame le Maire à effectuer les formalités nécessaires et à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

## **AFFAIRES DIVERSES**

Mme GRIVOTET demande à M. SILBERBERG de lire les deux questions écrites qu'il a envoyées avant le conseil. M. SILBERBERG souhaite rappeler que la demande qui a été faite aux membres du conseil d'envoyer les questions à l'avance est une possibilité prévue dans le règlement intérieur afin d'obtenir des réponses, mais n'empêche pas de poser les questions que l'on veut, libre à vous d'y répondre ou pas.

Mme GRIVOTET estime qu'il y a certaines questions qui n'ont rien à faire dans la gestion des affaires communales, notamment sur des agents en particulier ; c'est pourquoi nous avons demandé d'avoir les questions à l'avance.

Mme GRIVOTET demande à M. SILBERBERG s'il sait ce que sont les DCP. Il répond que non. Elle précise qu'il s'agit de Données à Caractère Personnel.

Ce sont des données qui ne peuvent être divulguées notamment en ce qui concerne la rémunération des agents. Ce n'est pas parce que nous demandons des réponses écrites que nous ne répondrons pas mais certaines réponses ne seront pas apportées en conseil municipal.

M. SILBERBERG précise que cela n'était pas expliqué comme cela dans la convocation du conseil municipal.

M. SILBERBERG lit ensuite les questions qu'il a fait parvenir à Mme le Maire avant le conseil :

### **Comité Technique**

*« Suite à la diffusion par vos soins des échanges de courriels ahurissants, en particulier entre le Centre de Gestion 45 et la DRH de la Ville, nous rappelons le contexte du vote de 5 délibérations du domaine RH lors du CM du 22 octobre 2021, vote réalisé malgré l'inexistence d'une réunion préalable du Comité Technique, pourtant obligatoire :*

*Les élections professionnelles de 2018 ont donné les résultats suivants :*

- FA-FPT : 2 sièges,
- CFDT : 1 siège.

*Le Centre de Gestion 45 vous demande par mail, le 8 septembre 2021, de **mettre en demeure** les deux organisations syndicales, avant chaque réunion de Comité Technique.*

*La CFDT, en date du 23 septembre 2021, vous alerte déjà par mail que les délibérations envisagées au Conseil Municipal suivant, du 22 Octobre, seraient illégales, faute d'avis préalable du Comité Technique en les termes suivants : « Vous prévoyez de modifier la délibération concernant les astreintes, vous prévoyez des modifications*

de services par la création de postes : ces points ne peuvent se passer d'un avis du Comité Technique sous peine d'un vice de forme qui entache **d'illégalité les délibérations à venir.** »

**Par mail du 22 octobre 2021, LE JOUR MEME** du Conseil Municipal de Saint-Jean-le-Blanc, la CFDT insiste, en écrivant à la DRH que « leur Service Juridique émet des réserves quant à la légalité des délibérations prises sans l'avis du Comité Technique ».

Suite à un premier courrier de notre part et s'appuyant sur le seul « considérant » indiqué par la Ville dans les délibérations concernées et correspondant à l'article 6 du décret n°85-565 du 30 mai 1985, la Préfecture a jugé légales les délibérations contestées. Nous référant aux manquements de la procédure utilisée et des questionnements ci-dessus, nous avons récemment envoyé un nouveau courrier à la Préfecture.

Et nous vous confirmons donc, Madame le Maire, les questions suivantes :

**Pourquoi ne traite-t-on, dans ces échanges, qu'avec le syndicat minoritaire, la CFDT ?... et jamais avec le syndicat majoritaire, la FA-FPT ?**

**Où sont les courriers adressés à la FA-FPT pour leur demander de pourvoir aux remplacements ?**

**Enfin, et surtout, où sont les courriers de mise en demeure demandés par le CG 45 le 23 septembre 2021 ?**

En réponse aux questions de M. SILBERBERG, Mme GRIVOTET lit la réponse de la préfecture :

« Monsieur,

*Par lettre reçue dans mes services le 28 octobre 2021, vous avez appelé mon attention sur d'éventuelles irrégularités que vous avez constatées dans cinq délibérations adoptées en séance du 22 octobre 2021 en matière de gestion du personnel communal. Aussi, vous me précisez que les décisions ont été votées sans avis préalable du comité technique qui ne peut plus se réunir à la suite de la démission des représentants du personnel.*

*Ces délibérations, transmises au contrôle de légalité le 27 octobre 2021, font toutes état d'un considérant mentionnant que « l'autorité territoriale a été autorisée à prendre sa décision seule du fait de la formalité impossible du comité technique ». Les organisations syndicales empêchant la tenue de toute séance du comité technique faute de désigner des membres pour y siéger, la municipalité de Saint-Jean-le-Blanc n'avait pas d'autre possibilité que de recourir à la procédure de la « formalité impossible » prévue à l'article 6 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.*

*Dès lors, je considère que les délibérations ne sont pas irrégulières du fait qu'elles mentionnent le recours à la formalité impossible du comité technique. Dans la mesure où l'administration a été dans l'impossibilité de procéder à une consultation du comité technique et a mis en œuvre une procédure prévue par les textes, l'absence de saisine et d'avis du comité technique n'est pas constitutive d'un vice de forme qui entacherait d'illégalité les procédures engagées ou les actes pris postérieurement et qui serait susceptible de donner lieu à leur annulation par le juge administratif.*

*Par ailleurs, vous comprendrez qu'il ne m'appartient pas d'intervenir dans le cadre de la gestion interne du personnel communal, les collectivités territoriales s'administrant librement en vertu de l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958.*

*Je vous informe que je transmets ce jour copie de ce courrier, pour information, à Madame le Maire de Saint-Jean-le-Blanc.*

*Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée ».*

Elle indique qu'elle attend la réponse de la Préfète puisque M. SILBERBERG a contesté sa décision.

M. SILBERBERG indique que nous avons répondu suite à l'analyse de la Préfecture mais nous avons un autre avis sur le sujet.

M. SILBERBERG précise qu'il a posé trois questions et que Mme le Maire n'y répond pas.

Mme GRIVOTET indique que la réponse de la Préfecture clôt le sujet, la réponse a été apportée.

Mme GRIVOTET précise qu'elle a proposé à M. SILBERBERG de le rencontrer pour lui apporter des réponses mais il a refusé cette rencontre.

Elle précise qu'il aura des réponses à ses questions dans le compte rendu de la commission Ressources Humaines.

Il prend acte que Mme le Maire refuse de répondre à ses questions écrites.

M. SILBERBERG pose sa question concernant le recrutement de la DRH :

*« Lors du CM du 17/12/2021, dans le cadre du recrutement du futur Directeur ou Directrice RH, nous vous avons demandé, Madame le Maire, au vu d'un contexte exceptionnel, **de publier l'annonce dans la Gazette des Communes, et de faire participer les minorités à la sélection des candidats et au Jury de recrutement.** Le recrutement en cours, est de type minimum légal, quant à sa publicité : nous vous confirmons donc les 2 demandes faites auparavant ».*

Mme GRIVOTET indique que le recrutement est en cours. Les annonces dans la Gazette sont très chères et nous évitons de le faire.

M. SILBERBERG souhaite savoir où en est ce recrutement.

Mme GRIVOTET indique que les annonces sont passées et qu'il va y avoir des jurys de recrutement auxquels il ne sera pas convié.

Mme AMINATOU remercie Mme GRIVOTET de tenir pour les albijohanniciens.

Elle informe que les résultats de l'analyse sur les phtalates seront donnés le 23 février à 18h à la salle de Montission.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22H.

Madame Françoise GRIVOTET,  
Maire